

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 174 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURRET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCIEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Pascal MONTECOT - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Odile BONTHOUX - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric BOUSQUET représenté par Michèle EMERY - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Marie-

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Maurice CHAZEAU représenté par Jacques BOUDON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Martine RENAUD - Auguste COLOMB représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Monique CORDIER représentée par Laure-Agnès CARADEC - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Jérôme ORGEAS - Olivier FREGEAC représenté par Alexandre GALLESE - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Daniel HERMANN - Philippe GRANGE représenté par Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - André JULLIEN représenté par Patrick PIN - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO - Marie-Louise LOTA représentée par Catherine PILA - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Michel MILLE représenté par Didier KHELFA - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Patrick PADOVANI représenté par Solange BIAGGI - Stéphane PAOLI représenté par Philippe DE SAINTDO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Gérard POLIZZI - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL - David YTIER représenté par Nicolas ISNARD - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Jean-Claude FERAUD - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Eliane ISIDORE - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 14h45 par Eugène CASELLI - Marine PUSTORINO-DURAND représentée à 14h45 par Josette VENTRE - Yves VIDAL représenté à 15h15 par Olivier GUIROU - Michel DARY représenté à 16h00 par Marie-France DROPY-OURET - Solange BIAGGI représentée à 16h00 par René BACCINO - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 16h25 représentée par Henri CAMBESSEDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Dany LAMY à 14h32 - Gérard POLIZZI à 14h45 - Bruno CHAIX à 14h54 - Didier PARAKIAN à 15h15 - Yves VIDAL à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h17 - Jean-Pierre SERRUS à 15h20 - Antoine MAGGIO à 15h20 - Jacques BOUDON à 15h20 - Eugène CASELLI à 15h25 - Frédéric COLLART à 15h25 - Nathalie LAINÉ à 15h30 - Jean-Louis TIXIER à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h31 - Josette FURACE à 15h34 - Roland CAZZOLA à 15h34 - Roland BLUM à 15h52 - Jean ROATTA à 15h53 - Catherine PILA à 15h55 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Pascal MONTECOT à 16h02 - Michel LAN à 16h03 - Richard MALLIÉ à 16h03 - Stéphane LERUDULIER à 16h04 - Claude FILIPPI à 16h04 - Jean MONTAGNAC à 16h06 - Céline FILIPPI à 16h10 - Sophie AMARANTINIS à 16h11 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 16h15 - Dominique FLEURY-VLASO à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h09 - Georges ROSSO à 16h15 - Danielle MENET à 16h15 - Eric CASADO à 16h15 - Odile BONTHOUX à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h15 - Nicole JOULIA à 16h15 - Gilbert FERRARI à 16h15 - Philippe DE SAINTDO à 16h15 - Irène MALAUZAT à 16h15 - Frédéric VIGOUROUX à 16h16 - Danielle MILON - Yves MESNARD à 16h20 - Patrick PIN à 16h20 - Sophie DEGIOANNI à 16h20 - Jean-Pascal GOURNES à 16h20 - Frédéric VIGOUROUX à 16h20 - Guy ALBERT à 16h20 - Maryse RODDE à 16h20 - François BERNARDINI à 16h20 - Gaëlle LENFANT à 16h20 - Bernard MARTY à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20 - Pierre COULOMB à 16h20 - Jean-Claude DELAGE à 16h23 - Sylvaine DI CARO à 16h23 - Francis TAULAN à 16h23 - Jules SUSINI à 16h23 - Jean-Louis CANAL à 16h24 - Richard FINDYKIAN à 16h27 - Christophe AMALRIC à 16h29 - Jacky GERARD à 16h30 - Florence MASSE à 16h36 - Mireille BALLETTI à 16h37 - Eric LE DISSES à 16h3 - Claude VALLETTE à 16h39 - Albert LAPEYRE à 16h43 - Dominique TIAN à 16h45 - Remi MARCENGO à 16h45 - Danièle GARCIA à 16h50.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-6784/19/CM

■ Bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2018 pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 19/11947/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence créée le 1^{er} janvier 2016 regroupe 92 communes pour une population d'un million huit cent cinquante mille habitants, sur un territoire de plus de 315 000 hectares.

Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement et d'aménagement économique et en matière de politique locale de l'habitat.

Néanmoins, la mise œuvre de ces compétences a nécessité de conclure un partenariat de niveau métropolitain avec l'EPF PACA afin de créer les conditions pour définir une stratégie foncière anticipatrice et transversale à même de traduire en actions foncières les objectifs de développement en matière d'habitat, en lien avec le programme local de l'habitat (PLH), en matière d'économie, en lien avec le dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (DOFIE) mais, également, s'agissant de la valorisation foncière autour des pôles Gare.

La Métropole doit accompagner la dynamique des Territoires et des communes qui sont confrontés à une insuffisance de logements en quantité pour répondre à la demande et en qualité pour assurer les parcours résidentiels des ménages.

Ce partenariat fait l'objet de plusieurs conventions, en phase anticipation-impulsion ou impulsion-réalisation qui concourent à la réalisation des projets urbains à vocation d'habitat d'économie ou mixtes parmi lesquelles certaines donnent lieu à un stock foncier par l'EPF PACA.

Territoire de Marseille Provence

Commune de Marseille

- La convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a depuis fait l'objet de deux avenants approuvés respectivement les 19 octobre 2017 et 18 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière sur le site Château-Gombert II, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'intervention foncière sur le site de la gare d'Arenc conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'EPF PACA.
- La convention d'intervention foncière sur le périmètre Grand Centre-Ville conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a fait l'objet de deux avenants approuvés respectivement les 28 juin 2018 et 26 février 2019.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

- La convention quadripartite d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018.

Commune d'Allauch

- La convention d'intervention foncière sur le site des Embucs conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Allauch et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a fait l'objet, d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Commune de La Ciotat

- La convention d'intervention foncière sur le périmètre du Centre Ancien de La Ciotat approuvée par délibération du Conseil de la CUMPM du 20 novembre 2015. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017.

Pour le territoire de Marseille Provence, le montant des acquisitions opérées par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 61 846 870,25 euros.

Territoire du Pays d'Aix

Commune des Pennes Mirabeau

- La convention d'intervention foncière sur le site des Palières II conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune des Pennes Mirabeau et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'intervention foncière sur le site Quartier de la Gare à Plan de Campagne conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune des Pennes Mirabeau et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017.

Commune de Simiane-Collongue

- La convention d'intervention foncière sur le site Centre village conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Simiane-Collongue et l'EPF PACA.

Commune de Pertuis

- La convention d'intervention foncière sur le site Entrée de ville – Route de Villelaure conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'anticipation foncière sur le site Jas de Beaumont Nord conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA., approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site ZAC du Jas de Beaumont conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA.
- La convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la ZAE de Pertuis conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la commune de Pertuis et l'EPF PACA.

Commune de Bouc-Bel-Air

- La convention d'intervention foncière sur le site Bel Ombre conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Bouc-Bel-Air et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

Commune de Venelles

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Font Trompette conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA
- La convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.
- La convention d'anticipation foncière sur le site les Logissons 2 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelle et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Commune de Vitrolles

- La convention d'intervention foncière sur le site des Aymards-Couperigne-Estroublancs conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

Pour le territoire du Pays d'Aix, le montant des acquisitions opérées par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 50 755 031,15 euros.

Territoire du Pays Salonais

Commune de Pelissanne

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillée conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pelissanne et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Commune de Lançon-de-Provence

- La convention d'anticipation foncière sur le site des Sardenas conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-de-Provence et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Pour le territoire du Pays Salonais le montant des acquisitions opérées par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 5 378 980,14 euros.

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Commune d'Aubagne

- La convention d'intervention foncière sur le périmètre du Centre Ville Gare d'Aubagne conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Commune d'Aubagne et l'EPF PACA approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 6 juillet 2015.

Commune de la Bouilladisse

- La convention opérationnelle sur le site de la Chapelle dont l'avenant n° 3 a été approuvé par délibération du Bureau de la Métropole le 14 décembre 2017.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

Pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le montant des acquisitions opérées par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 6 149 265,12 euros.

Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence

Commune de Miramas

- La convention d'intervention foncière en développement économique sur le site les Molières conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018.
- La convention d'intervention foncière sur le site Pôle et secteurs connexes d'aménagement conclue entre la Métropole AMP, la commune de Miramas et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018.

Pour le territoire du Pays d'Istres Ouest Provence, le montant des acquisitions opérées par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 4 003 849,48 euros.

- La convention Habitat à caractère multi-sites conclue entre MPM et l'EPF approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 28 Juin 2013, en vue de l'adhésion au dispositif des communes, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et poursuivant un objectif de production de logements en mixité sociale sur des sites ciblés. Cette convention a été élargie à l'ensemble du territoire métropolitain par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, et a pris le relai des dispositifs conventionnels multi-sites habitat conclus antérieurement à l'échelle de certains territoires.

Pour le territoire métropolitain le montant des acquisitions opérées par l'EPF PACA en application de la convention susvisée s'élève à 42 444 972,78 euros.

En application de l'article L 5211-37 du Code Général de Collectivités Territoriale et par souci de transparence et d'information aux élus, il y a lieu de porter à connaissance le bilan 2018 de l'action de l'EPF PACA avec un récapitulatif du stock qu'il détient en application des conventions susvisées, afin de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la Métropole

Ainsi, le bilan porte 170 578 968,92 euros le montant des acquisition opérées par l'EPF pour le compte de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provision pour risques ;
- La délibération du 11 mars 2019 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019

- La délibération n° FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La liste des biens en stock détenus par l'EPF PACA au 31 décembre 2018 ;
- L'état du montant des dépenses en stock au 31 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA fait l'objet de plusieurs conventions, en phase anticipation-impulsion ou impulsion-réalisation parmi lesquelles certaines donnent lieu à un stock foncier détenu par l'EPF PACA ;
- Qu'il y a lieu de prendre connaissance du bilan 2018 de l'action de l'EPF PACA, avec un récapitulatif du stock qu'il détient en application des conventions susvisées, et des montants correspondants afin de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du bilan annuel, ci-annexé pour 2018 des acquisitions réalisées par l'EPF PACA dans le cadre des conventions conclues avec la Métropole sur des secteurs à enjeux, lequel porte à 170 578 968,92 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Octobre 2019